

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/612 du 31/10/79
DECRET N° /MJT-DGTFP-DFP21023-
portant détachement de Monsieur
PEMBELLOT Lambert, Administrateur de
Travail, auprès de la Société des Brasseries
Kronembourg.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

DB

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3.2.1962 portant le statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le decret 62-130-MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le decret 62-197-FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant le statut général des fonctionnaires;
Vu le decret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le decret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 720/MM-CG du 12 Juillet 1979

DCF

D E C R E T E

ARTICLE 1er Monsieur PEMBELLOT Lambert, Administrateur du Travail de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF précédemment en service à la Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale à Brazzaville, est placé en position de détachement auprès de la Société des Brasseries Kronembourg à Pointe-Noire pour une longue durée.

ARTICLE 2- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget de la Société des Brasseries Kronembourg qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution de ses droits à pensions.

ARTICLE 3- Le présent decret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 31 OCTOBRE 1979

Le Ministre du Travail et de la justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA

HENRI BOUMBA

AMPLIATIONS